



N° 2024-009

**ARRÊTE**  
**portant renonciation au transfert des pouvoirs de**  
**police de la publicité**

Le Président de communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9-2,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L. 581-3-1,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience »,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment son article 250,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 approuvant les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et considérant que la communauté de communes Berry Loire Puisaye est compétente en matière de plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire de Thou du 10 avril 2024 portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale,

Considérant qu'au moins un Maire a fait connaître son opposition à ce transfert et que cette opposition a été effectuée dans le délai de 6 mois suivant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément à la disposition transitoire prévue par le III de l'article 17 de la loi « Climat et résilience »,

**ARRÊTE**

**Article 1.** Monsieur le Président renonce au transfert à son profit des pouvoirs de police de la publicité pour l'ensemble des communes du territoire communautaire, à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

**Article 2.** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et dont une ampliation sera transmise à chacun des Maires des communes de la communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Fait à Briare, le 7 mai 2024

Le Président, Emmanuel RAT

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le : - 7 MAI 2024

